

D 2025 01 23 007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à J. DAZIN, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

7. Social - Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Dynacité situés rue de Genève

La commune d'Ornex dans sa séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, a accordé sa garantie d'emprunt à Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs situés rue de Genève à Ornex, représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Dynacité réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 5 logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Dynacité
- **AUTORISE** le Maire à la signer

Fait à Ornex, le 30 janvier 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2025
Affiché le : 31 Janvier 2025

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.